



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Décision du Maire

Décision n° 22-015

Objet : Défense des intérêts de la commune de Susville dans la requête en annulation déposée auprès du tribunal administratif de Grenoble par Monsieur DIACONU Cezar (dossier n° 2205015)

Le Maire de Susville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° D_02_250520 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la possibilité d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu le dépôt d'une requête présentée devant le tribunal administratif de Grenoble par Monsieur DIACONU enregistrée le 29 août 2022, numéro 2205015 – pour l'annulation de l'arrêté du 06 avril 2022 par lequel le Maire de Susville a explicitement refusé la déclaration préalable n° DP 038 499 22 20008 portant construction d'une roulotte avec raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier,

DECIDE :

Article 1 :

De défendre les intérêts de la commune de Susville dans le recours déposé devant le tribunal administratif de Grenoble par Monsieur Cezar DIACONU – dossier n° 2205015 – tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 06 avril 2022 portant refus de la déclaration préalable n° DP 038 499 22 20008.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte. Un extrait est publié sur le site internet de la commune, www.susville.fr

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication dématérialisée et de sa transmission au contrôle de légalité

Article 4 :

Monsieur le Maire et Madame la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Susville, le 27 octobre 2022

Le Maire, Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur www.susville.fr
le 28 octobre 2022
Le Maire, Emile BUCH.*

